

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220929-018

du 29 septembre 2022

n°018

page 1/4

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON

POUVOIRS (9) : Yasin ERGÜL donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Jeannie MARECOT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Hubert PREHER donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Laurence RABUSSIÉ
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER
Isabelle DUCHET donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Elsa FARHAT donne pouvoir à Michel FRESNEAU
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Jean-Claude BAUDRY

EXCUSES (3) : Séverine BART, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER

OBJET : Projet de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières - Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement

Par délibération n°19 du 8 novembre 2018, le conseil municipal a créé une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP) pour la réalisation des opérations contractualisées au titre de la convention de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières.

Par délibération n°5 du 27 janvier 2022, le conseil municipal a autorisé la modification de cet ACP.

La convention relative à l'opération de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières est pilotée par Grand Châtellerault, tandis que la ville, Habitat de la Vienne et la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais en sont les opérateurs.

Cette convention est contractualisée avec l'État, l'ANRU, Action-Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de la Vienne, et les trois maîtres d'ouvrage. Elle a été signée le 11 juin 2018.

Elle vise plusieurs objectifs :

- la transformation des quartiers prioritaires pour une entrée sud de la ville-centre rénovée, et connectée aux autres quartiers,*
- le renforcement de l'attractivité du Lac,*
- l'ouverture des Renardières sur les pôles d'attractivité environnementaux et historiques, avec comme axe fort la Vienne,*
- le renforcement du rôle intégrateur et de mixité des équipements socio-éducatifs.*

Des opérations ont été réalisées dès la signature de la convention de rénovation urbaine, notamment la création d'une aire intergénérationnelle aux Renardières, tandis que la restructuration de l'ALSH du lac s'est achevée durant l'été 2021. D'autres opérations sont actuellement en cours : aménagement de la voie des Sittelles dans le quartier de Beauregard,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20220929-018****du 29 septembre 2022****n°018****page 2/4**

l'aménagement de la desserte des équipements du Lac. Les opérations à venir sont les suivantes : Création d'un secteur jeunes aux Renardières, la réhabilitation de l'école Léo Lagrange et enfin la restructuration de l'ensemble des voiries du quartier des Renardières.

Aujourd'hui, il convient de modifier l'AP-CP en raison :

- *Du montant inférieur des dépenses réalisées en 2022 concernant :*
 - *la restructuration de l'école Léo Lagrange (phase étude faisabilité / économiste et diagnostics, début travaux 2023)*
 - *la création d'un secteur jeunes aux Renardières (phase PRO, travaux janvier 2023)*
 - *les aménagements doux (GUP) aux Renardières.*
- *Du montant supérieur des dépenses estimées pour l'année 2022 concernant la requalification de la voie René Cassin dans le quartier des Renardières (coût de la prestation inchangée mais réalisation intégrale sur l'année 2022 soit 650 000 € TTC.*
- *Du montant supérieur des dépenses estimées pour l'année 2023 concernant la création d'un secteur jeunes aux Renardières, compte tenu de l'inflation (matériaux) subie depuis la réalisation de son coût estimatif (2018), de l'augmentation des coûts de maîtrise d'œuvre, des nouvelles réglementations environnementales impactant les constructions neuves et enfin de la volonté de proposer un bâtiment dont les performances énergétiques permettent d'assurer un coût de fonctionnement optimal et le confort des professionnels et des usagers durant la période estivale.*
- *De l'attribution d'une subvention complémentaire de l'État à hauteur de 96 294 € dans le cadre de l'AAP régional vélo pour la création d'une piste cyclable bidirectionnelle aux Renardières à percevoir en 2022 (28 889 €) et 2023 (67 405 €)*

Il convient de préciser que seule l'augmentation du coût de la création d'un secteur jeunes aux Renardières impactera l'enveloppe globale du projet votée le 27 janvier 2022 pour un montant de 4 795 000 € et qu'il est proposé de faire évoluer à 4 940 000 €, soit une augmentation de 3 %; Afin de compenser cette augmentation des demandes de financements complémentaires ont été adressées à la CAF et l'État (DSIL)

Les opérations en cours et à venir de la commune de Châtellerault concernent donc :

- *la création d'un secteur jeunes dans le quartier des Renardières*
- *la réhabilitation du pôle scolaire Léo Lagrange*
- *l'aménagement des voies conservées aux Renardières*
- *l'aménagement de la desserte des équipements dans le quartier du Lac*
- *la création d'une voie aux Renardières*
- *la création d'une voie aux Sittelles*
- *réalisation d'aménagements doux*

L'ensemble pour un montant total de travaux de 4 940 000 TTC avec des subventions accordées de l'ANRU à hauteur de 793 589 € (dont 87 290 € soldé en 2019 portant le reste de la subvention accordée par l'ANRU à hauteur de 706 299 €), du conseil départemental de la Vienne à hauteur de 480 520 € (au titre du contrat de territoire 2017- 2021), de Grand-Châtellerault à hauteur de 170 000 €, de la CAF à hauteur de 100 000 €, de l'État dans le cadre du DSIL à hauteur de 200 000 €, et enfin encore de l'État dans le cadre de l'AAP « Vélo » à hauteur de 96 294 €.

Devant la nécessité de réaliser ces travaux par tranche, le planning de travaux établi en 6 phases doit être modifié pour y apporter une nouvelle répartition financière.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20220929-018****du 29 septembre 2022****n°018****page 3/4**

Il convient donc de modifier l'autorisation de programme délibérée le 27 janvier 2022 et de voter les crédits de paiement correspondants, sur les six exercices budgétaires concernés, pour un montant de 4 940 000 €

Imputation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Dépenses TTC							
Création d'un ALSH enfance	22 136 €	1 015 682 €	40 745 €				1 078 563 €
Création d'un secteur jeunes			20 000 €	350 000 €			370 000 €
Réhabilitation du groupe scolaire Léo Lagrange	132 136 €		10 000 €	282 500 €	787 682 €	787 682 €	2 000 000 €
Aménagement voies conservées aux Renardières			650 000 €	210 000 €	110 000 €		970 000 €
Aménagement de la desserte des équipements au Lac		19 021 €	201 437	20 979 €			241 437 €
Création d'une voie aux Renardières				100 000 €			100 000 €
Création d'une voie aux Sittelles (accompagnement H86)		33 494	66 506 €				100 000 €
Aménagement doux Renardières / appui projets GUP			20 000 €	40 000 €	20 000 €		80 000 €
TOTAL	154 272 €	1 068 197 €	1 008 688 €	1 003 479 €	917 682 €	787 682 €	4 940 000 €

Recettes estimatives :

Imputation		2021	2022	2023	2024	2025	Total
ANRU		60 000 €	199 902 €	199 709 €	145 780 €	100 908 €	706 299 €
Conseil Départemental	69 000 €	100 000 €	126 440 €	96 770 €	43 793 €	44 517 €	480 520 €
CAF		100 000 €					100 000 €
Conseil Régional							
DSIL		150 000 €	50 000 €				200 000 €
EPCI		150 000 €	20 000 €				170 000 €
AAP Velo			28 889 €	67 405 €			96 294 €
Autofinancement	85 272 €	508 197 €	583 457 €	639 595 €	728 109	642 257	3 186 887 €
TOTAL	154 272	1 068 197 €	1 008 688 €	1 003 479 €	917 682 €	787 682 €	4 940 000 €

VU l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la délibération du conseil municipal n°3 du 5 avril 2018 approuvant et autorisant la signature de la convention de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières de Châtellerault,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20220929-018****du 29 septembre 2022****n°018****page 4/4**

VU la délibération du conseil municipal n°5 du 27 janvier 2022 approuvant la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement du projet de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières,

CONSIDERANT la signature de l'opération de renouvellement urbain des quartiers du Lac et des Renardières en date du 11 juin 2018,

CONSIDERANT la signature de l'avenant n°1 à l'opération de renouvellement urbain des quartiers du Lac et des Renardières en date du 25 novembre 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder aux différentes opérations présentées ci-avant et détaillées dans la convention de rénovation urbaine signées avec l'ANRU en date du 11 juin 2018,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de modifier une autorisation de programme et de voter les crédits de paiement suivant le plan de financement et le calendrier prévus ci-après :

Imputation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Dépenses TTC							
Création d'un ALSH enfance	22 136 €	1 015 682 €	40 745 €				1 078 563 €
Création d'un secteur jeunes			20 000 €	350 000 €			370 000 €
Réhabilitation du groupe scolaire Léo Lagrange	132 136 €		10 000 €	282 500 €	787 682 €	787 682 €	2 000 000 €
Aménagement voies conservées aux Renardières			650 000 €	210 000 €	110 000 €		970 000 €
Aménagement de la desserte des équipements au Lac		19 021 €	201 437	20 979 €			241 437 €
Création d'une voie aux Renardières				100 000 €			100 000 €
Création d'une voie aux Sittelles (accompagnement H86)		33 494	66 506 €				100 000 €
Aménagement doux Renardières / appui projets GUP			20 000 €	40 000 €	20 000 €		80 000 €
TOTAL	154 272 €	1 068 197 €	1 008 688 €	1 003 479 €	917 682 €	787 682 €	4 940 000 €

Les dépenses et les recettes seront imputées à l'opération 125 au service gestionnaire 4600 et aux articles budgétaires concernés.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr